

Association vaudoise pour les
iléostomisés / Colostomisés / Urostomisés

ILCO VAUD

Communauté suisse d'intérêt des groupes régionaux de personnes stomisées

Membre d'ILCO SUISSE



STATUTS

Modifiés par l'AG du 9 avril 2016

Basés sur la version approuvée du 5 mai 2001

Article 1 Constitution

Sous le nom d' «Association ILCO-Vaud», est créé un groupement de caractère régional destiné à aider les iléo-, colo-, et uro-stomisés. Il est constitué au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

L'association est membre de l'organisation faîtière «Ilco-Schweiz –Suisse -Svizzera».

Elle est neutre au point de vue politique et confessionnel. Elle est indépendante dans le domaine commercial.

Son rayon d'action comprend le canton de Vaud.

Elle n'a aucun but lucratif.

Article 2 Siège

Son siège est au domicile du président.

Article 3 Durée

La durée de l'association est illimitée. L'exercice comptable est calqué sur l'année civile.

Article 4 Buts

L'association a pour but:

De conseiller les personnes stomisées en collaboration avec les médecins et le personnel soignant,

De favoriser l'information touchant les méthodes de traitement et les moyens d'appareillages en vue de leur amélioration,

D'étendre et de promouvoir les possibilités de réadaptation, ainsi que les mesures de prévoyance sociales,

D'appuyer, sur leur demande, les personnes stomisées dans leur problème d'assurances,

De collaborer avec les associations à but identiques ou apparentées en Suisse et à l'étranger,

De rassembler et valoriser les expériences recueillies et d'en assurer la diffusion.

Article 5 Admission

La demande d'appartenance est à adresser au comité qui statue.

L'assemblée générale confirmera l'admission.

Article 6 Membres

Peuvent être membres:

- Les personnes stomisées
- Le parent, conjoint ou concubin de personnes stomisées

- Les collaborateurs d'institutions en contact direct avec les problèmes des personnes stomisées
- Les médecins praticiens
- Le personnel soignant

Les membres ne sont tenus à aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'Association, lesquels sont uniquement garantis par les biens de celle-ci.

Article 7 Radiation

La qualité de membre se perd:

- par décision volontaire adressée par écrit au président,
- par exclusion en cas de comportement contraire aux buts de l'Association et aux statuts.

Elle est du ressort du comité.

L'assemblée Générale confirmera.

Les membres démissionnaires ou exclus perdent leur droit à l'actif de l'Association.

Article 8 Organes

Les organes de l'Association sont:

- l'Assemblée Générale,
- le Comité,
- les vérificateurs des comptes.

Article 9 Assemblée Générale

Elle siège au moins une fois par an et au printemps. Elle sera convoquée, en règle générale, 3 semaines avant la date de réunion avec communication de l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale:

- Adopte et modifie les statuts
- Approuve le PV de l'assemblée précédente, le rapport annuel et les comptes et donne décharge au comité et aux vérificateurs des comptes
- Nomme le président, les membres du comité ainsi que les vérificateurs des comptes
- Le président et les membres du comité sont nommés chaque année et sont rééligibles
- Nomme les délégués auprès d'ILCO Suisse
- Délibère sur les propositions du comité ou individuelles
- Fixe le montant des cotisations annuelles, sur proposition du comité

Les propositions individuelles seront soumises par écrit au président, au moins deux semaines avant l'Assemblée Générale,

Les élections et votations ont lieu, dans la règle, à main levée à moins que l'Assemblée Générale ne demande le scrutin secret.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée sur décision du comité ou sur demande écrite d'au moins un cinquième des membres. La réunion doit avoir lieu dans les trois mois.

Article 10 Comité

Le comité se compose de 3 membres au moins, dont un président, un vice-président, d'un caissier.

Le président et les membres du comité sont désignés par l'assemblée générale.

Le comité se constitue lui-même. Il peut, si besoin est, s'adjoindre d'autres personnes ou organes.

En cas de partage égal des voix le président décide.

Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'Association.

L'Association est engagée par la signature collective du président ou du vice-président et d'un autre membre du comité. Concernant l'expédition des affaires courantes de gestion dans le cadre du budget, le président est habilité à signer seul.

Article 11 Règlement

Des organes spéciaux œuvrant dans le sens des buts spéciaux mentionnés à l'article 4 pourront faire l'objet de dispositions particulières.

Article 12 Finances

Les ressources de l'Association proviennent :

- du montant des cotisations des membres,
- des dons et legs,
- des cotisations annuelles de soutien, versées par des personnes physiques ou morales désirant soutenir Ilco-Vaud, sans acquérir la qualité de membre. Le comité fixe le montant minimum de ces cotisations.
- des subventions qui lui sont accordées par les autorités ou des collectivités,
- des revenus de ses biens.

Article 13 Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet et la majorité des 2/3 des membres présents.

Les biens seront dévolus à une organisation qui a un but similaire.

Article 14 Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 9 avril 2016

Au nom de l'Association ILCO VAUD

Le Président

Philip Surmont

Le vice-président

Michel Burnand

Charte des droits des stomisés

(Rédigée par IOA –Association internationale des stomisés libellée lors de la journée mondiale des stomisés en 1993).

L'Association internationale des stomisés a pour objectif de permettre à tous les stomisés de bénéficier d'une existence normale après l'opération. La présente charte est applicable dans tous les pays.

Les porteurs de stomies ont le droit:

- D'être informés avant l'intervention chirurgicale des avantages et des inconvénients de l'opération et d'être ainsi renseignés sur les aspects essentiels d'une vie de stomisés
- De disposer d'une stomie bien adaptée et prenant en considération le bien être de la personne touchée
- D'avoir une assistance médicale professionnelle ainsi qu'un service soignant adéquat avant, pendant, et après l'hospitalisation
- D'être informés objectivement sur les techniques et matériels d'appareillage disponible dans les pays.
- De pouvoir choisir librement en fonction des exigences médicales leur mode d'appareillage.
- D'être informés sur les services et les activités des Associations régionales, nationales et internationales d'entraide.
- De trouver les appuis et les informations nécessaires afin que la famille, l'entourage et les amis, acceptent et comprennent les stomisés en connaissance de cause.

En effet, respecter leur dignité personnelle, c'est leur permettre d'avoir une qualité de vie acceptable et ainsi garantir leur maintien dans la société.